

192CENTELEC SAS

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 37 000 euros
Siège social : 4, rue de la Verrerie – 92190 Meudon
835 034 638 RCS NANTERRE

DECISIONS ECRITES DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 25 JUIN 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, la société THALES DIS FRANCE SAS, associé unique de la société 192CENTELEC SAS (ci-après « la Société »), société par actions simplifiée au capital de 37.000 €, divisé en 3.700 actions de 10 € chacune (ci-après l'« associé unique »), a été consultée par voie de décisions écrites par Monsieur Louis KERGALL, Président, selon la procédure prévue aux articles 12.1 et 12.2 des statuts de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, sur proposition du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice soit une perte nette comptable de (5 779,71) €, au compte de report à nouveau débiteur qui s'élève à (36 400,51) €. A l'issue de cette affectation le compte de report à nouveau sera débiteur de (42 180,22) €.

L'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices de la Société.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette décision est adoptée.



* * *



De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'associé unique.

Le Président



Louis KERGALL

L'associé unique



THALES DIS FRANCE SAS
Christelle TOUREILLE VIALA

COMPTES ANNUELS

192CENTELEC SAS
4 Rue de la Verrerie 92190 MEUDON
DATE DE CLOTURE : 31/12/2025



Le Président
Louis KERGALL

Sommaire

I. Compte de résultat.....	3
II. Bilan	4
III. Annexes.....	5
Note 1 - Informations préalables.....	6
Note 2 - Résultat d'exploitation	7
Note 3 - Impôt sur les sociétés.....	7
Note 4 - Disponibilités.....	7
Note 5 - Capitaux propres.....	7
Note 6 - Créances et dettes.....	7
Note 7 - Honoraires des commissaires aux comptes.....	8
Note 8 - Evénements postérieurs à la clôture.....	8

II. Bilan

ACTIF

(en euros)

	Notes	31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amts et depr.	Net	Net
Capital souscrit non appelé		0	0	0	0
Immobilisations incorporelles		0	0	0	0
Immobilisations corporelles		0	0	0	0
Immobilisations financières		0	0	0	0
Total de l'actif immobilisé		0	0	0	0
Stocks et en-cours		0	0	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes		0	0	0	0
Créances		0	0	0	0
Charges constatées d'avance		0	0	0	0
Capital souscrit appelé, non versé		0	0	0	0
Valeurs mobilières de placement		0	0	0	0
Disponibilités	Note 4	1	0	1	4
Total de l'actif circulant		1	0	1	4
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif		0		0	0
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF		1	0	1	4

PASSIF

(en euros)

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Capital		37	37
Prime d'émission, de fusion ou d'apport		0	0
Écarts de réévaluation		0	0
Réserves		0	0
Report à nouveau		-36	-29
Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte]		-6	-8
Subventions d'investissement		0	0
Provisions réglementées		0	0
Total des capitaux propres	Note 5	-5	1
Autres fonds propres		0	0
Provisions pour risques et pour charges		0	0
Emprunts obligataires convertibles		0	0
Autres emprunts obligataires		0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0	0
Emprunts et dettes financières diverses		0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Note 6	3	3
Dettes fiscales et sociales		0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0	0
Autres dettes	Note 6	4	0
Produits constatés d'avance		0	0
Total des dettes		7	3
Écarts de conversion et différences d'évaluation - passif		0	0
TOTAL GENERAL DU PASSIF		1	4

I. Compte de résultat

(en euros)

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Vente de marchandises		0	0
Production vendue		0	0
Montant net du chiffre d'affaires		0	0
Production stockée		0	0
Production immobilisée		0	0
Subventions		0	0
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		0	0
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		0	0
Autres produits		0	0
Total des produits d'exploitation		0	0
Achats de marchandises		0	0
Variations de stocks (marchandises)		0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements		0	0
Variations de stocks (matières premières et approvisionnements)		0	0
Autres achats et charges externes	Note 2	-6	-8
Impôts, taxes et versements assimilés		0	0
Salaires		0	0
Cotisations sociales		0	0
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		0	0
Dotations aux provisions		0	0
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		0	0
Autres charges		0	0
Total des charges d'exploitation		-6	-8
1. RESULTAT D'EXPLOITATION		-6	-8
Bénéfice attribué ou perte transférée		0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré		0	0
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun		0	0
Produits de participation		0	0
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		0	0
Autres intérêts et produits assimilés		0	0
Reprises sur dépréciations et provisions		0	0
Différences positives de change		0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0	0
Total des produits financiers		0	0
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		0	0
Intérêts et charges assimilées		0	0
Différences négatives de change		0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		0	0
Total des charges financières		0	0
2. RESULTAT FINANCIER		0	0
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		-6	-8
Produits exceptionnels		0	0
Charges exceptionnelles		0	0
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL		0	0
Participation des salariés aux résultats		0	0
Impôt sur les bénéfices	Note 3	0	0
BENEFICE OU PERTE		-6	-8

III. ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

192CENTELEC SAS

Note 1 - Informations préalables

Principes comptables mis en œuvre

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont établis selon les dispositions du Plan Comptable Général (PCG), telles que définies dans le règlement ANC n°2022-06 et modifié par les règlements ultérieurs.

Changement de méthode comptable

Le règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers est applicable obligatoirement dès les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Il apporte une nouvelle définition du résultat exceptionnel, désormais limité aux produits et charges directement liées à un événement majeur et inhabituel, et supprime la technique du transfert de charges.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Pour 192Centelec S.A.S, aucun résultat exceptionnel ni transfert de charges n'ayant été constaté au cours de l'exercice, aucun ajustement n'a été requis.

Situation des capitaux propres

Les capitaux propres de la société s'établissent à 37 000 euros et sont inférieurs à la moitié du capital social depuis l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Par décision de l'associé unique du 30 juin 2023, et conformément à l'article L225-248 alinéa 1 du Code de Commerce, il a été décidé de ne pas dissoudre la société et de poursuivre son exploitation dans les conditions prévues par la loi.

Conformément au 4ème alinéa de l'article L225-248 du Code de Commerce, si, avant la clôture du second exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social alors que le capital social de la société est supérieur à 1% de son bilan, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant cette échéance, de réduire son capital social pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil.

Il conviendra pour la société, à défaut de recapitalisation, de ramener le capital social à 1% du bilan au plus tard avant la clôture du 31 décembre 2027.

Note 2 - Résultat d'exploitation

Les charges d'exploitation se composent principalement des frais comptables, des honoraires des commissaires aux comptes ainsi que d'autres prestations externes.

Note 3 - Impôt sur les sociétés

Note 3.1 - Analyse de la charge d'impôt

1. Principes comptables

192Centelec S.A.S est entré, depuis le 1er janvier 2022, dans le périmètre d'intégration fiscale de Thales Communication & Service Numérique SA (TCSN) dans le cadre du régime prévu 223A du Code Général des Impôts.

La société supporte l'impôt comme si elle était imposée séparément. L'impôt comptabilisé en charges correspond au seul impôt exigible. Il n'est pas tenu compte de l'impôt différé résultant de différences temporaires entre le résultat comptable et la base de calcul de l'impôt sur les sociétés.

Pour l'exercice 2025, 192Centelec S.A.S enregistre une perte fiscale de 6 K€. A la fin de cet exercice, les reports déficitaires s'élèvent à un total de 36 K€.

Le taux de l'impôt sur les sociétés est de 25% pour l'exercice 2025, il était aussi de 25% pour 2024.

Note 4 - Disponibilités

La trésorerie comprend le compte bancaire.

(en Keuros)	31/12/2025	31/12/2024
Disponibilités :	1	4
TOTAL	1	4

Note 5 - Capitaux propres

Note 5.1 - Composition du capital social

Le capital social de 192Centelec S.A.S s'élève à 37 000 € et se compose de 3 700 actions de 10 €, intégralement détenues par Thales DIS France S.A.S

Note 5.2 - Variation des capitaux propres

(en Keuros)	Nombre	Capital	Primes d'émission, fusion et apport	Ecart de réévaluation	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Sub. d'invest.	Prov. réglem.	Total des capitaux propres
31/12/2024	3 700	37	0	0	0	-29	-8	0	0	1
Affectation du résultat N-1						-8	8			0
Dividendes distribués										0
Augmentations de capital										0
Diminution de capital										0
Apports et fusions										0
Affectation quote-part de subvention d'investissement en compte de résultat										0
Résultat N							-6			-6
31/12/2025	3 700	37	0	0	0	-36	-6	0	0	-5

Note 6 - Créances et dettes

Note 6.1 - Etat des créances et des dettes

(en Keuros)			
Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice	Brut	<1 an	>1 an
TOTAL	0	0	0

(en Keuros)				
Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice	Brut	<1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3	3	0	0
Créditeurs divers	4	4	0	0
TOTAL	7	7	0	0

Note 7 - Honoraires des commissaires aux comptes

<i>(en Keuros)</i>	Commissaire aux comptes 1	Commissaire aux comptes 2
Honoraires afférents à la certification des comptes	2	0
Honoraires afférents à la certification des informations en matières de durabilité (*)	0	0
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	0	0

TOTAL

(*) pour les missions prévues au II de l'article L 821-54 du Code de commerce

Note 8 - Evénements postérieurs à la clôture

Néant



192Centelec SAS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres



192Centelec SAS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Associé Unique de la société 192Centelec SAS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 192Centelec SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Note 1 - Informations préalables » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement ANC n° 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé au contrôle des documents adressés à l'organe appelé à statuer sur les comptes, conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 16 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Signed by:


Vincent Gauthier

COMPTES ANNUELS

192CENTELEC SAS

4 Rue de la Verrerie 92190 MEUDON

DATE DE CLOTURE : 31/12/2025

I. Compte de résultat

(en euros)

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Vente de marchandises		0	0
Production vendue		0	0
Montant net du chiffre d'affaires		0	0
Production stockée		0	0
Production immobilisée		0	0
Subventions		0	0
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		0	0
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		0	0
Autres produits		0	0
Total des produits d'exploitation		0	0
Achats de marchandises		0	0
Variations de stocks (marchandises)		0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements		0	0
Variations de stocks (matières premières et approvisionnements)		0	0
Autres achats et charges externes	Note 2	-6	-8
Impôts, taxes et versements assimilés		0	0
Salaires		0	0
Cotisations sociales		0	0
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		0	0
Dotations aux provisions		0	0
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		0	0
Autres charges		0	0
Total des charges d'exploitation		-6	-8
1. RESULTAT D'EXPLOITATION		-6	-8
Bénéfice attribué ou perte transférée		0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré		0	0
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun		0	0
Produits de participation		0	0
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		0	0
Autres intérêts et produits assimilés		0	0
Reprises sur dépréciations et provisions		0	0
Différences positives de change		0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0	0
Total des produits financiers		0	0
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		0	0
Intérêts et charges assimilés		0	0
Différences négatives de change		0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		0	0
Total des charges financières		0	0
2. RESULTAT FINANCIER		0	0
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		-6	-8
Produits exceptionnels		0	0
Charges exceptionnelles		0	0
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL		0	0
Participation des salariés aux résultats		0	0
Impôt sur les bénéfices	Note 3	0	0
BENEFICE OU PERTE		-6	-8

II. Bilan

ACTIF (en euros)	Notes	31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amts et depr.	Net	Net
Capital souscrit non appelé		0	0	0	0
Immobilisations incorporelles		0	0	0	0
Immobilisations corporelles		0	0	0	0
Immobilisations financières		0	0	0	0
Total de l'actif immobilisé		0	0	0	0
Stocks et en-cours		0	0	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes		0	0	0	0
Créances		0	0	0	0
Charges constatées d'avance		0	0	0	0
Capital souscrit appelé, non versé		0	0	0	0
Valeurs mobilières de placement		0	0	0	0
Disponibilités	Note 4	1	0	1	4
Total de l'actif circulant		1	0	1	4
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif		0		0	0
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF		1	0	1	4

PASSIF (en euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Capital		37	37
Prime d'émission, de fusion ou d'apport		0	0
Écarts de réévaluation		0	0
Réserves		0	0
Report à nouveau		-36	-29
Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte]		-6	-8
Subventions d'investissement		0	0
Provisions réglementées		0	0
Total des capitaux propres	Note 5	-5	1
Autres fonds propres		0	0
Provisions pour risques et pour charges		0	0
Emprunts obligataires convertibles		0	0
Autres emprunts obligataires		0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0	0
Emprunts et dettes financières diverses		0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Note 6	3	3
Dettes fiscales et sociales		0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0	0
Autres dettes	Note 6	4	0
Produits constatés d'avance		0	0
Total des dettes		7	3
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - passif		0	0
TOTAL GENERAL DU PASSIF		1	4

III. ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

192CENTELEC SAS

Note 1 - Informations préalables

Principes comptables mis en œuvre

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont établis selon les dispositions du Plan Comptable Général (PCG), telles que définies dans le règlement ANC n°2022-06 et modifié par les règlements ultérieurs.

Changement de méthode comptable

Le règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers est applicable obligatoirement dès les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Il apporte une nouvelle définition du résultat exceptionnel, désormais limité aux produits et charges directement liées à un événement majeur et inhabituel, et supprime la technique du transfert de charges.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Pour 192Centelec S.A.S, aucun résultat exceptionnel ni transfert de charges n'ayant été constaté au cours de l'exercice, aucun ajustement n'a été requis.

Situation des capitaux propres

Les capitaux propres de la société s'établissent à 37 000 euros et sont inférieurs à la moitié du capital social depuis l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Par décision de l'associé unique du 30 juin 2023, et conformément à l'article L225-248 alinéa 1 du Code de Commerce, il a été décidé de ne pas dissoudre la société et de poursuivre son exploitation dans les conditions prévues par la loi.

Conformément au 4ème alinéa de l'article L225-248 du Code de Commerce, si, avant la clôture du second exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social alors que le capital social de la société est supérieur à 1% de son bilan, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant cette échéance, de réduire son capital social pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil.

Il conviendra pour la société, à défaut de recapitalisation, de ramener le capital social à 1% du bilan au plus tard avant la clôture du 31 décembre 2027.

Note 2 - Résultat d'exploitation

Les charges d'exploitation se composent principalement des frais comptables, des honoraires des commissaires aux comptes ainsi que d'autres prestations externes.

Note 3 - Impôt sur les sociétés

Note 3.1 - Analyse de la charge d'impôt

1. Principes comptables

192Centelec S.A.S est entré, depuis le 1er janvier 2022, dans le périmètre d'intégration fiscale de Thales Communication & Service Numérique SA (TCSN) dans le cadre du régime prévu 223A du Code Général des Impôts.

La société supporte l'impôt comme si elle était imposée séparément. L'impôt comptabilisé en charges correspond au seul impôt exigible. Il n'est pas tenu compte de l'impôt différé résultant de différences temporaires entre le résultat comptable et la base de calcul de l'impôt sur les sociétés.

Pour l'exercice 2025, 192Centelec S.A.S enregistre une perte fiscale de 6 K€. A la fin de cet exercice, les reports déficitaires s'élèvent à un total de 36 K€.

Le taux de l'impôt sur les sociétés est de 25% pour l'exercice 2025, il était aussi de 25% pour 2024.

Note 4 - Disponibilités

La trésorerie comprend le compte bancaire.

(en Keuros)	31/12/2025	31/12/2024
Disponibilités :	1	4
TOTAL	1	4

Note 5 - Capitaux propres

Note 5.1 - Composition du capital social

Le capital social de 192Centelec S.A.S s'élève à 37 000 € et se compose de 3 700 actions de 10 €, intégralement détenues par Thales DIS France S.A.S

Note 5.2 - Variation des capitaux propres

	Nombre	Capital	Primes d'émi., fusion et apport	Ecarts de rééval.	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Sub. d'invest.	Prov. réglem.	Total des capitaux propres
(en Keuros)										
31/12/2024	3 700	37	0	0	0	-29	-8	0	0	1
Affectation du résultat N-1						-8	8			0
Dividendes distribués										0
Augmentations de capital										0
Diminution de capital										0
Apports et fusions										0
Affectation quote-part de subvention d'investissement en compte de résultat										0
Résultat N							-6			-6
31/12/2025	3 700	37	0	0	0	-36	-6	0	0	-5

Note 6 - Créances et dettes

Note 6.1 - Etat des créances et des dettes

(en Keuros)			
Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice	Brut	<1 an	>1 an
TOTAL	0	0	0

(en Keuros)				
Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice	Brut	<1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3	3	0	0
Créditeurs divers	4	4	0	0
TOTAL	7	7	0	0

Note 7 - Honoraires des commissaires aux comptes

<i>(en Keuros)</i>	Commissaire aux comptes 1	Commissaire aux comptes 2
Honoraires afférents à la certification des comptes	2	0
Honoraires afférents à la certification des informations en matières de durabilité (*)	0	0
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	0	0

TOTAL

(*) pour les missions prévues au II de l'article L 821-54 du Code de commerce

Note 8 - Evènements postérieurs à la clôture

Néant